

Charte de l'adhérent

Des Droits et des Devoirs

La carte d'adhésion est obligatoire et personnelle. Validité du 01 juillet 2018 au 30 juin 2019. Un règlement séparé est demandé.

L'adhérent a des **DROITS**

- pratiquer des activités
- participer à la vie quotidienne de l'Association, assister à des Conseils d'Administration
- participer à l'Assemblée Générale et entrer au Conseil d'Administration
- profiter des accès gratuits et des réductions
- être assuré par le FAT en cas d'accident individuel.

Stages, sorties

Le maintien ou l'annulation se décide à 7 jours de la date proposée en fonction du nombre d'inscrits.

Mais aussi des **DEVOIRS**

- respecter les convictions de chacun dans le respect de la laïcité
- respecter les personnes, les locaux, les consignes d'hygiène et sécurité, les horaires d'activités, le matériel
- pratiquer un « devoir de réserve » avec toutefois la possibilité de s'exprimer en rencontrant les membres du Conseil d'Administration pour faire part de remarques et/ou suggestions.

Quotas

Dans toutes les activités, des quotas minimum sont mis en place. Ils correspondent au seuil minimum pour auto-financer l'activité.

Le FAT se réserve le droit d'annuler un atelier régulier, un stage, une sortie si le quota minimum n'est pas atteint. En cas d'annulation par le FAT, remboursement de la carte d'adhésion et de l'activité au prorata des séances effectuées. Remboursement complet pour les stages et les sorties.

Il peut manifester son **SOUTIEN**

Pour contribuer à la réussite collective du FAT et soutenir les bénévoles, l'adhérent peut : venir aux soirées confectionner une pâtisserie lors d'un événement mettre des affiches (2 ou 3) dans sa commune parler du FAT, en faire la promotion ...

Ce sont des petits gestes qui peuvent beaucoup aider l'Association.

Demandes exceptionnelles de remboursement

Le remboursement reste exceptionnel et motivé et la demande doit être faite par courrier. Le montant du remboursement sera calculé à compter de la date de réception du courrier et du justificatif.

Pour les ateliers et stages longs, examen au cas par cas en Bureau (justificatif obligatoire). Remboursement au prorata des séances restantes **avec une retenue forfaitaire de 20 € de frais de dossier. La carte d'adhésion est due.**

Pour les stages courts et les sorties, remboursement possible à plus de 7 jours de la date (sur examen en Bureau et justificatif) avec retenue de l'adhésion.

Atelier réguliers

Engagement pour la saison entière.

Toute inscription en cours de premier trimestre jusqu'aux vacances de Toussaint doit être réglée dans son intégralité pour la saison complète. Après les vacances de Toussaint, le montant du règlement sera calculé au prorata des séances restantes.

Ateliers enfants : les parents doivent déposer leurs enfants directement dans l'atelier. Le FAT se dégage de toute responsabilité en dehors des horaires de cours.

Pour les ateliers à forte demande, les ugiinois sur liste d'attente sont prioritaires.

Communication

Tout au long de la saison, le FAT communique essentiellement par mail pour informer de ses événements. L'adresse mail personnelle est préférable à l'adresse professionnelle.

Le FAT se réserve le droit d'utiliser des photos prises dans le cadre des activités pour d'éventuelles publications : presse, FAT'mag, site internet, facebook, panneaux d'exposition...

Lu et approuvé le

Nom, prénom de l'adhérent.....

Nom, prénom du parent si différent.....

Signature de l'adhérent majeur
ou du parent responsable :

La présidente du FAT,
Patricia BURDET

